



ARRÊTÉ N° M_AR2504_212

Réglémentant la circulation et le stationnement
Rue Léon Gambetta, Rue René Coty, Place du Docteur
Chevallier et rue Henri Lemonnier

SERVICES TECHNIQUES

Monsieur Yannick LE COQ, Adjoint au Maire de la Commune de MONTIVILLIERS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2213,

VU le Code de la route, et l'ensemble des arrêtés en vigueur relatifs à la signalisation routière,

VU l'ouvrage édité par le CERTU « signalisation temporaire - voirie urbaine - manuel du chef de chantier »,

VU l'ensemble des arrêtés en vigueur, modifiés et complétés, depuis l'arrêté municipal datant du 23 janvier 2017 réglémentant à titre permanent la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville de Montivilliers,

CONSIDÉRANT

- la demande formulée le 9 avril 2025 par l'entreprise FACILIBOT, agissant pour le compte de la Ville de Montivilliers,
- la nécessité de permettre le bon déroulement des opérations de nettoyage tout en préservant la sécurité générale.

ARRÊTE

Article 1 : Afin de permettre à l'entreprise FACILIBOT d'intervenir pour nettoyer les pavés, plusieurs rues sont concernées et seront interdites à la circulation le temps des interventions :

- Rue Léon Gambetta : **Lundi 12 mai 2025 et 19 mai 2025 (si nécessaire)**
- Rue Henry Lemonnier : **Mardi 13 mai 2025**
- Place du Docteur Chevallier : **Jeudi 15 mai 2025**

Un homme trafic sera implanté à l'entrée de la rue René Coty pour laisser libre accès aux bus et aux véhicules si nécessaires.

Article 2 : Toutes précautions devront être prises par l'entreprise FACILIBOT pour assurer la sécurité des piétons.

Une note d'informations devra être rédigée et distribuée par l'entreprise, aux riverains et commerçants des rues concernées.

Article 3 : Le stationnement sera interdit au droit de la zone d'intervention.

Les véhicules qui seront considérés en stationnement gênant ou très gênant selon les cas pourront être mis en fourrière par les services de police à charge des contrevenants, en application des articles R 417-10, II 10° et R 417-11 du code de la route et il convient de mettre en place des panneaux de signalisation réglementaire, avant l'application des restrictions de stationnement.

Article 4 : La signalisation conforme à la réglementation en vigueur, sera mise en place par le secteur entretien et maintenance des espaces publics.

Article 5 : Recours et infractions

Les infractions au présent arrêté seront relevées dans les formes prévues par les règlements en vigueur. Pendant la durée d'application du présent arrêté provisoire, toute disposition réglementaire qui, résultant d'un arrêté municipal antérieur, se révélerait en contradiction avec les stipulations dudit présent arrêté, serait à considérer comme étant suspendu.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou de sa notification et conformément aux dispositions des articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative. Le Tribunal susmentionné peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.

Article 6 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Notifié à l'intéressé,
- Publié au recueil des actes administratifs.

A Montivilliers,

Pour Le Maire et par délégation

Monsieur Yannick LE COQ

Adjoint en charge du cadre de vie et des espaces
publics



